

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à

DTUP 004-728/13/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Ville de Marseille pour la répartition des charges financières de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du projet NFC.

DPMOD 13/8169/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille, le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et Aix-Marseille Université se sont regroupés pour répondre à l'Appel à Projets Ville Numérique / Déploiement de services mobiles sans contact doté de 20 millions d'euros adressés aux Collectivités Locales et Autorités Organisatrices des Transports le 1^{er} juillet 2011 par le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique.

La Ville de Marseille, en tant que Chef de file, a déposé le 14 octobre 2011, un dossier complet technique et financier, associant les partenaires précités dénommé « Marseille Métropole NFC » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds dédiés au Programme d'Investissements d'Avenir (Chapitre Ville Numérique, volet Contenus et Usages Numériques) dans lequel la répartition du

**Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à part égale entre la Ville de Marseille et Marseille Provence Métropole est actée.

A l'automne 2011, les budgets nécessaires à cette opération ont été votés par les assemblées délibérantes respectives (Marseille Provence Métropole le 21 octobre 2011, Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Transports le 30 novembre 2011, Ville de Marseille le 12 décembre 2011).

Le 28 mars 2012, le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique, a confirmé le financement de neufs villes et communautés (Bordeaux, Caen, Grenoble, Marseille, Mulhouse, Strasbourg, Toulon et Toulouse, le Comité Régionale du Tourisme de l'Île de France) et leur conventionnement avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Projet « Marseille Provence NFC » correspond à un investissement global de 6 455 058 euros pour l'ensemble des partenaires avec un financement de l'Etat de 40%.

Pour diminuer l'impact budgétaire de ce projet, Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille ont souhaité mutualiser la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage transverse d'un montant de 300 000 euros HT.

Dans le cadre du projet « Marseille Provence NFC » la répartition de ce poste entre les deux signataires a été actée à 50%. La charge pour Marseille Provence Métropole s'élève donc à 150 000 euros HT dont 45% seront subventionnés par l'Etat soit 67 500 euros.

Il est donc proposé d'adopter la convention qui définit les règles de participation et de fonctionnement entre les deux partenaires.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération DTUP 015-637/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme pour les études et les développements de la technologie NFC et son interface avec la téléphonie mobile et les déplacements MODSV 11/6781/CC.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet Marseille Provence NFC a été retenu le 28 mars 2012 pour un financement de l'Etat ;
- La nécessité de contractualiser avec la Ville de Marseille les aspects techniques et financier de cette participation.

Après en avoir délibéré :

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes et les dépenses sont inscrites au budget annexe Transports 2013 et suivants de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C210.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI